Ordonnance souveraine n° 4.474 du 13 septembre 2013 rendant exécutoire la Convention entre la République de Maurice et la Principauté de Monaco tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Port-Louis le 13 avril 2013

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	13 septembre 2013
Publication	Journal de Monaco du 11 octobre 2013[1 p.3]
Thématiques	Traités bilatéraux hors France ; Fiscalité et douanes ; Fiscalité des particuliers

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2013/09-13-4.474@2013.10.12

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 2.693 du 23 mars 2010 relative à la coopération internationale en matière fiscale ;

Article 1er

La Convention entre la République de Maurice et la Principauté de Monaco tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Port-Louis le 13 avril 2013, a reçu sa pleine et entière exécution à compter du 8 août 2013, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

Article 2

Les dispositions de Notre ordonnance n° 2.693 du 23 mars 2010, susvisée, sont applicables.

Article 3

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 11 octobre 2013
   ^ [p.1] https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2013/Journal-8142